

Nom de l'élève

Prénom de l'élève

Classe

## **CHOIX DU REGIME DE SORTIE A REMPLIR OBLIGATOIREMENT**

La sortie des élèves de l'établissement ne peut se faire que :

1. Sur présentation par l'élève de son carnet de correspondance : vérification du régime.
2. De façon exceptionnelle en de force majeure, parce que le parent ou une personne désignée par lui dans un tableau d'autorisation de récupération est venue le chercher en vie scolaire, sur présentation d'une pièce d'identité et contre signature d'une décharge.
3. Si l'élève est externe, il prend ses repas chez lui et doit quitter le collège après le dernier cours de la matinée.
4. Si l'élève est demi-pensionnaire, il prend obligatoirement ses repas au collège : il est présent au collège du premier cours jusqu'à l'heure autorisée par son régime de sortie. S'il n'a pas cours l'après-midi à l'emploi du temps habituel, il ne sera autorisé à quitter l'établissement qu'à 14h.

Les parents choisissent le régime de sortie de leur enfant.

**RÉGIME 1** : Entrées et sorties aux heures normales de l'établissement.

A savoir 7H30-16H00 (LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI) et 7H30-12H30 (MERCREDI)

**RÉGIME 2** : Il peut sortir après sa dernière heure de cours de la journée, si les responsables légaux l'autorisent.

L'élève demi-pensionnaire ne quittera l'établissement qu'à 14h, après avoir déjeuné, s'il n'a pas cours l'après-midi. Cependant, l'élève en **REGIME 2** prenant le bus sera encore dans l'établissement le mercredi à 12h30 et à 16h les autres jours sauf si son parent signe la décharge parentale.

**PAUSE MÉRIDIANNE** : Pendant la pause méridienne les élèves externes se restaurent à l'extérieur et ne sont pas autorisés à regagner le collège. Seuls les externes inscrits à un club peuvent intégrer l'établissement à 13h.

***Repérez la situation de votre enfant (1 ou 2) pour l'année scolaire 2023-2024***  
***et cochez le cas qui correspond à votre choix***

- RÉGIME 1** : Entrées et sorties aux heures normales de l'établissement.
- RÉGIME 2** : Il peut sortir après sa dernière heure de cours de la journée.  
Il sera gardé dans l'établissement le mercredi jusqu'à 12h30 et jusqu'à 16h les autres jours s'il prend le bus (sauf décharge parentale).

Fait à

Le

Signature de la mère

Signature du père

Signature de l'élève